

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2026

**N°040/28-05-2026**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213401169-20260528-040DEL28052026-DE

FOLIO N° 0564

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Zohra Dirhoussi, Frédéric WOILLET, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Delphine PLA.

**Procurations :**

Franck VOLTA donne procuration à Pascal HEYMES

Franck FIANDINO donne procuration à Vérane ALBEROLA-LAMARRE

**Absent :**

Romain POUCHARD

**Secrétaire de séance :**

Thomas GERACI

**AFFAIRE N°6**

**CULTURE ET PATRIMOINE - Partenariat Ecole de Musique municipale Francine Nordland / Cité des Arts - Affectation de subventions aux écoles associées — Approbation et autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole poursuit l'action engagée en 2017 en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Signature

Cachet



En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole peut en effet verser à ses communes membres un fonds de concours pour la gestion d'un équipement.

Ainsi, sous réserve de la signature de la convention afférente, les structures concernées pourront bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025-2026. Le montant de l'aide financière apportée par la Métropole à la ville de Grabels s'élève à 9 822,00 €, conformément aux clés de répartition précisées en annexe de la convention.

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, les écoles associées seront tenues aux engagements suivants :

- Offre pédagogique comportant les trois disciplines (formation musicale, instrument et pratiques collectives),
- Structuration en cycles et/ou départements,
- Adoption d'un projet d'établissement,
- Formation et professionnalisation des équipes enseignantes,
- Participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR.

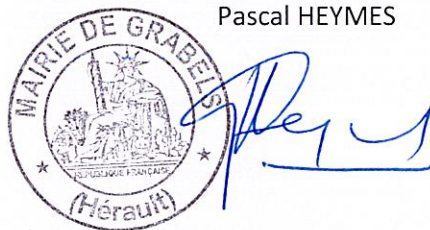
De plus, la commune et l'école de musique municipale Francine Nordland s'engage à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole et à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Pascal HEYMES



Le Secrétaire,  
Thomas GERACI

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

